



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°010/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Magasin Grand Frais – Boulangerie Marie Blachère
Avis favorable à la visite périodique – Établissement recevant du public

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 141-2 et L 143-2 – les articles R 143-1 à R 143-47 – les articles R 184-2 et R 184-3 ;

L'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (**type M**) ;

L'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

L'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort ;

Le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 avril 2024, transmis le 30 avril 2024, concernant Le MAGASIN GRAND FRAIS – BOULANGERIE MARIE BLACHERE, 4 Rue Louis Pasteur 90400 DANJOUTIN

CONSIDÉRANT

Les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à la visite périodique, sous réserve du respect des prescriptions permanentes et de l'exécution des prescriptions nouvelles énumérées au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

L'ouverture de cet établissement au public **est autorisée** sous réserve du respect des articles suivants du présent arrêté.

Article 2

Monsieur le Directeur est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous dans un délai de **six mois** à compter de la réception du présent arrêté

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Il s'agit d'une surface commerciale de plain-pied d'une superficie totale de 2 054 m² au sol. Celle-ci est destinée à l'exploitation, d'une part de l'enseigne Grand Frais, établissement de commerce de boucherie, charcuterie, fruits et légumes et, d'autre part, d'une boulangerie sous l'enseigne Marie Blachère.

La boulangerie n'est pas isolée du magasin Grand Frais. En conséquence, les deux exploitations sont placées sous la responsabilité d'une direction unique.

Le bâtiment abrite :

Au titre de l'enseigne **Grand Frais** :

- une surface de vente accessible au public d'une superficie totale de 1 036 m² ;
- une zone non accessible au public comprenant des locaux intitulés produits finis, charcuterie, emballage, laboratoire principal et carcasse ;
- une zone non accessible au public comprenant des chambres froides, une réserve, des bureaux et des locaux techniques ainsi qu'un local déchets ;
- des locaux sociaux comprenant une caisse centrale, des vestiaires, une salle du personnel, des sanitaires, une salle de comptage et un coffre.

Au titre de l'enseigne **Marie Blachère** :

- une surface de vente accessible au public d'une superficie de 53 m² ;
- un laboratoire boulangerie non isolé de la surface de vente et non accessible au public ;
- un bureau non accessible au public ;
- des locaux sociaux comprenant des vestiaires, des sanitaires et une salle de pause ;
- un local entretien.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Selon l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié, l'effectif théorique du public admis est d'une personne pour 3 m² de la surface de vente :

La surface de vente déclarée dans la notice de sécurité du 20 juillet 2017 est de :

- pour le magasin Grand Frais : 1036 m² soit **345 personnes (public)**
- pour la boulangerie : 53 m² soit **18 personnes (public)**

soit : **1086 m² pour 363 personnes au total (public)**

L'effectif du **personnel** déclaré dans la notice de sécurité du 20 juillet 2017 est de :

- pour le magasin Grand Frais : **20 personnes (personnel)**
- pour la boulangerie : **06 personnes (personnel)**

soit : **un total de 389 personnes**

L'établissement est donc classé en Type **M** de **3^{ème}** catégorie.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A
EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme <i>SSI de catégorie E</i> <i>Alarme de type 2b sans temporisation</i>	Vérifiée par SCUTUM le 25/03/2024
Portes coupe –feu <i>Réserves (3)</i>	<i>Contrat d'entretien avec SCUTUM</i>
Eclairage de Sécurité	<u>Grand Frais :</u> Vérifiés par APAVE le 25/09/2023 Rapport n° 2365521-1-1 <i>ERP : Aucune observation</i> <i>ERT : 01 observation levée</i> Contrat éclairage de sécurité LUMINEM le 15/01/2024
Installation électrique	<u>Marie Blachère :</u> Vérifiés par APAVE le 20/10/2023 Rapport n° 2311320-1-1 <i>ERP : Aucune observation</i> <i>ERT : 06 observations levées</i>
Extincteurs	<u>Grand Frais :</u> Vérifiés par CHRONOFEU le 30/10/2023
RIA <i>Surface de vente (7+2)</i>	<u>Marie Blachère :</u> Vérifiés par DESAUTEL le 12/09/2023
Installation de chauffage <i>Clim réversible dans le magasin Grand Frais</i> <i>et au gaz par panneaux rayonnants pour</i> <i>Marie Blachère</i>	Vérifiée par ENGIE AXIMA le 25/01/2024 (clim Grand Frais) Vérifiée par GENERFEU le 28/03/2019 (Marie Blachère)
Désenfumage <i>Surface de vente et réserves (Grand Frais)</i> <i>VMC et tourelles (Marie Blachère)</i>	Vérifié par KINGSPAN le 25/01/2024 Vérifié par EGEMA le 14/03/2024

CONTROLES EFFECTUES - suite -	
DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Conduits de fumée - four (Marie Blachère)	Vérifiés par HYGIV'AIR le 15/03/2024
Appareils de cuisson (4 fours - Marie Blachère)	Vérifiés par TOUTMAT le 31/05/2023

Installation de gaz (Cuisson - Marie Blachère)	Vérifiée par APAVE le 19/10/2023 Rapport n°2396644-1-1 03 observations levées
Compacteur (Grand Frais)	Vérifié par SAVN le 12/03/2024
DAE	Vérifiée par CHRONOFEU le 20/11/2023
Portes automatiques	Vérifiées par RECCORD Grand Frais le 10/05/2023 Marie Blachère le 16/11/2023
Formation du personnel	Grand Frais : 7 personnels formés par VIVALIANS le 12/09/2023 Marie Blachère : 8 personnels formés par SI2P le 05/07/2023

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 143-44).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC 15). • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 14). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES – suite

- Installation de gaz : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).
- Grande cuisine : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).
- Désenfumage : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).
- Moyens de secours :
 - Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).
 - RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).
 - Système de Sécurité Incendie :
 - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
 - tous les **3 ans OBLIGATOIREMENT** par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
- Portes automatiques : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
- DAE : Faire vérifier périodiquement, suivant la norme constructeur, les Défibrillateurs Automatisés Externes (article L 123-6 de la loi n° 2018-527 du 27/06/2018).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

- 03** L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.
La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES

Procès-verbal de visite du : **12/09/2019**

Prescription réalisée : /

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : /

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
04	Faire vérifier l'intégralité de l'installation des robinets d'incendie armés par un seul technicien compétent ou organisme agréé (articles R 143-13 du CCH, MS 72 et norme NF S 62-201).

- 05 Verrouiller les locaux et tableaux électriques pour réserver leurs accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).
- 06 Maintenir l'ensemble des issues de secours constamment dégagées et déverrouillées en présence du public (article CO 45).
- 07 Faire en sorte que les moyens d'extinction (extincteurs et RIA) soient facilement accessibles en permanence (article MS 39).
- 08 Renforcer le balisage par des panneaux de signalisation des sorties (notamment l'issue de secours du fond du magasin Grand Frais) de façon telle que le public en aperçoive toujours au moins un (articles CO 42 et M 14).
- Observation :*
Lors de la visite, le groupe de visite a constaté qu'il existait un vide important sous la porte d'accès du local « source ».
- 09 Remettre en état la porte du local « source » afin de lui rendre son degré coupe-feu d'origine (articles EL 5 et 8).

Article 3

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort et notifié à Monsieur le Directeur du magasin GRAND FRAIS – BOULANGERIE MARIE BLACHERE 4 Rue Louis Pasteur 90400 DANJOUTIN.

Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- La sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort
- Commissariat de Belfort, 1 rue du Manège, 90000 Belfort

DANJOUTIN, le 27 janvier 2025

Le maire,

Emmanuel FORMET

Notifié le 03/02/25

Affiché le 03/02/25

